

BON A RETENIR

Le Dossier Unique

Le Dossier Unique est un document permettant de collecter toutes les informations relatives à votre foyer afin de faciliter la gestion de vos demandes pour inscrire vos enfants sur les différents temps d'accueil périscolaires : restauration scolaire, les accueils du matin, du midi et du soir, les mercredis et les accueils de loisirs des vacances.

Le DU est valable pour l'ensemble de la famille, mais il est nécessaire de remplir une « fiche enfant » par enfant concerné.

Une fois votre dossier complété, il vous appartient de le retourner en mairie au guichet unique pour la création de votre espace sur le portail famille.

Le guichet unique

Le guichet unique rassemble en un seul lieu le point d'accueil pour l'ensemble des démarches et des informations pour tous les enfants scolarisés et les jeunes cormontreuillois.

Les inscriptions scolaires et périscolaires.

Les accueils de loisirs des vacances de la maternelle aux adolescents.

L'allocation mode de garde enfant moins de 3 ans et l'aide aux jeunes sportifs.

Aide aux transport des étudiants de -26 ans

Guichet unique - Pôle Animation du territoire / Education Mairie de Cormontreuil Tel. 03.26.82.44.43 / animation@cormontreuil.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / les lundis, mardis et jeudis après-midis de 13h30 à 17h30

Le portail famille

A vocation de mettre en place un processus simplifié des inscriptions. C'est une plateforme gratuite et sécurisée qui contribue à la diminution de la consommation de papier.

Une fois le dossier unique informatisé, vous allez recevoir un lien de connexion pour accéder au portail famille.

Le portail famille est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone dernière génération.

Sur le portail famille, vous pouvez mettre à jour et modifier vos données personnelles avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Permet de visualiser les activités auxquelles sont inscrits vos enfants sur les temps périscolaires.

Permet d'inscrire vos enfants sur les accueil de loisirs des petites et grandes vacances (Espace loisirs maternelles ELM) (Espace loisirs primaires ELP).

Permet de régler les factures de la restauration scolaire, des mercredis et des vacances.

Inscriptions périscolaires

Les inscriptions périscolaires sont à renouveler tous les ans : la fiche d'inscription est transmise via ONE (espace numérique de l'école) elle est également téléchargeable sur le site de la commune. Elle est à rendre en Mairie au guichet unique.

Seul un dossier périscolaire complet sera accepté et enregistré (liste des pièces demandées avec la fiche périscolaire).

Attention, les inscriptions vous engagent et une facturation sera établie (restauration scolaire et mercredis).

Modification et inscription des temps périscolaires pendant l'année scolaire en respectant le délai du <u>jeudi 8h30 pour la semaine suivante</u> au guichet unique.

Attention aux retours de vacances et aux jours fériés, le délai de prévenance peut être décalé et avancé.

Accueils de loisirs petites et grandes vacances

Directement sur le **portail famille**, ouverture des inscriptions un mois avant le début des vacances, un tutoriel est disponible afin de vous aider dans votre démarche en ligne. (www.cormontreuil.fr)

Fiche d'inscription téléchargeable sur le site de la commune ou sur simple demande auprès du guichet unique.

Inscription à la journée sur les petites vacances et à la semaine sur les grandes vacances (4 ou 5 jours).

Date limite d'inscription le lundi à 12h00 pour la semaine suivante.

Règlement intérieur et Respect des règles

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs. Toute personne bénéficiant des services périscolaires et des accueils de loisirs s'engage à prendre connaissance et accepter les termes du présent règlement, affiché dans chaque lieu d'organisation des activités, disponible sur www. cormontreuil.fr et sur simple demande auprès du guichet unique.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps d'accueils périscolaires et les accueils de loisirs. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Pour tout retard, des pénalités d'un montant de 10€ sont instaurées depuis septembre 2018.

Politique tarifaire et quotient

La participation financière des familles cormontreuilloises ou intermédiaires au coût des services périscolaires (restauration scolaire et mercredis) et des accueils de loisirs est soumise à un quotient. Aussi, pour bénéficier d'un tarif adapté à vos ressources et à votre situation, vous devez faire calculer chaque année votre quotient en Mairie.

Afin de calculer votre quotient déterminant les tarifications (valable du 1er septembre au 31 août), il est nécessaire de fournir avant le mois de septembre l'avis d'imposition spécifié sur la liste des pièces demandées.

A défaut de recevoir les pièces dans les délais indiqués, ou si vous ne souhaitez pas donner les informations nécessaires, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toute modification survenue dans la situation personnelle de la famille durant l'année scolaire doit être signalée au service facturation et pourra donner lieu à un recalcul du quotient et une mise à jour du tarif appliqué (naissance...).

La grille tarifaire est disponible sur www.cormontreuil.fr

Facturation et règlement

Dès le mois d'octobre, les factures dématérialisées seront accessibles sur le **portail famille**, pour la restauration scolaire et les mercredis, rubrique « mes facturations ».

Si l'autorisation de prélèvement est déjà mise en place, le renouvellement est automatique, sauf demande expresse de votre part.

Restauration scolaire : règlement par prélèvement, CB sur portail famille, ou CB, chèque et espèces au guichet unique.

Les mercredis : règlement par prélèvement, CB sur portail famille, CB, chèque, CESU format papier, ANCV et espèces au guichet unique.

Accueils de loisirs des vacances : règlement CB en totalité sur le portail famille lors de l'inscription, ou au moins 50% du montant total lors de l'inscription CB, chèque, CESU format papier, ANCV ou espèces au guichet unique.

Chèques à l'ordre du trésor public.